

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

DANS L'AFFAIRE de la demande de la part de la Saint John Transit Commission de l'approbation d'une Ordonnance permettant l'augmentation des tarifs pour les passagers du service régulier de transport express, connu sous le nom de ComeX, dans les limites de la province du Nouveau-Brunswick;

ORDONNANCE

ATTENDU QUE la Saint John Transit Commission (le « Demandeur ») a soumis une demande à la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (la « Commission ») pour une ordonnance autorisant l'augmentation des tarifs pour passagers du service régulier de transport express, connu sous le nom de ComeX;

ET ATTENDU QUE la Commission estime qu'il est dans l'intérêt public de tenir une audience publique afin d'examiner le tarif proposé;

IL EST DONC ORDONNÉ QUE :

1. La Commission tiendra une audience publique le lundi, 22 décembre 2008, à 9 h 30 et que toutes les personnes intéressées seront invitées à y assister.

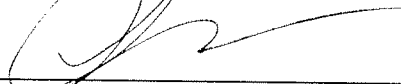
2. Toute personne qui désire faire opposition à la demande doit déposer auprès de la Commission un avis d'opposition à la demande au plus tard le jeudi, 11 décembre 2008, à l'adresse ci-dessous, et signifier au requérant copie de l'avis d'opposition déposé auprès de la Commission à l'attention de John M. McNair, Gorman Nason, 121, rue Germain, C.P. 7286, Succursale A, Saint John, N.-B. E2L 4S6, téléphone : 506 634-8600, télécopieur : 506 634-8685, courriel : john.mcnaïr@gormannason.com, qui comprendra :

- a) Le nom de l'intervenant et de tout représentant autorisé par la personne ainsi que l'adresse postale, l'adresse municipale, l'adresse courriel, le numéro de téléphone et tout autre numéro de télécommunication relatif à la personne ou à son représentant;
- b) Une indication de la langue officielle dans laquelle l'intervenant présentera ses arguments;

- c) Une opposition, par écrit, énonçant tous les motifs pour lesquels la demande devrait être refusée, accompagnée de toute preuve documentaire pertinente.
- 3. L'avis de cette audience, en anglais et en français, et rédigé sous la même forme que l'annexe « A » ci-jointe (l'Avis) sera publié une fois dans chacune des publications citées à l'Annexe « B » ci-jointe, au plus tard le lundi, 1 décembre 2008,
 - 4. De plus, au plus tard le lundi, 1 décembre 2008, une copie de l'avis d'opposition déposé auprès de la Commission :
 - a. Sera signifiée à Acadian Coach Lines L.P. ;
 - b. Sera signifiée aux maires des villes de Hampton, Quispamsis, Rothesay, Grand Bay-Westfield et Saint John;
 - c. Sera affichée dans chaque autobus ComeX; et
 - d. Sera publiée sur le site Web du Demandeur : www.saintjohntransit.com jusqu'au lundi, 22 décembre 2008.

FAIT à Saint John, Nouveau-Brunswick, ce 26e jour de novembre 2008.

PAR LA COMMISSION



Lorraine R. Légère

Secrétaire

Commission de l'énergie et des services publics
du Nouveau-Brunswick

C.P. 5001

15 Market Square, bureau 1400

Saint John, N.-B. E2L 1E8

Téléphone : 506 658-2504

Télécopieur : 506 643-7300

Courriel : lrlegere@nbeub.ca et
general@nbeub.ca

Site Web : www.nbeub.ca

« ANNEXE A »

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

AVIS

ATTENDU QUE la Saint John Transit Commission (le « Demandeur ») a soumis une demande à la Commission pour une ordonnance autorisant l'augmentation des tarifs pour passagers du service régulier de transport express, connu sous le nom de ComeX comme suit :

- a. Paiement comptant par trajet de 3,00 \$ à 3,25 \$;
- b. Transcarte de 10 trajets de 27,00 \$ à 30,00 \$;
- c. Transcarte de 20 trajets de 49,00 \$ à 55,00 \$;
- d. Abonnement mensuel de 89,00 \$ à 99,00 \$;

Une copie de la demande peut être consultée sur les autobus ComeX, sur le site Web du Demandeur : www.saintjohntransit.com ou en assistant en personne au bureau de la Commission à l'adresse ci-dessous.

IL EST DONC ORDONNÉ QUE :

1. La Commission tiendra une audience publique le lundi, 22 décembre 2008, à 9 h 30 et toutes les personnes intéressées seront invitées à y assister.
2. Toute personne qui désire faire opposition à la demande doit déposer auprès de la Commission un avis d'opposition à la demande par écrit, au plus tard le jeudi, 11 décembre 2008, à l'adresse ci-dessous, et signifier au requérant copie de l'avis d'opposition déposé auprès de la Commission à l'attention de John M. McNair, Gorman Nason, 121, rue Germain, C.P. 7286, Succursale A, Saint John, N.-B. E2L 4S6, téléphone : 506 634-8600, télécopieur : 506 634-8685, courriel : john.mcnair@gormannason.com, qui comprendra :
 - a. Le nom de l'intervenant et de tout représentant autorisé par la personne ainsi que l'adresse postale, l'adresse municipale, l'adresse courriel, le numéro de téléphone et tout autre numéro de télécommunication relatif à la personne ou à son représentant;
 - b. Une indication de la langue officielle dans laquelle l'intervenant présentera ses arguments;
 - c. Une opposition, par écrit, énonçant tous les motifs pour lesquels la demande devrait être refusée, accompagnée de toute preuve documentaire pertinente.

FAIT à Saint John, Nouveau-Brunswick, ce 26e jour de novembre 2008.

PAR LA COMMISSION



Lorraine R. Légère
Secrétaire

Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick
C.P. 5001

15 Market Square, bureau 1400

Saint John, N.-B. E2L 1E8

Téléphone : 506 658-2504

Télécopieur : 506 643-7300

Courriel : lrlegere@nbeub.ca et
general@nbeub.ca

Site Web : www.nbeub.ca

ANNEXE « B »

Telegraph Journal – Saint John

Kings County Courier – Sussex